

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

30 mai 2016

SPECIAL N°38 - MAI 2016

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 27 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie YANNOU-GILLET,
Sous-préfète de LANNION

Arrêté en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M.Laurent CREISMEAS, chef du
service de coordination de l'action départementale

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R Ê T É -

**portant délégation de signature à
Mme Sophie YANNOU-GILLET
Sous-préfet de LANNION**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 6 août 2013 portant nomination de Mme Sophie YANNOU-GILLET, en qualité de Sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de Sous-préfet de Guingamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie YANNOU-GILLET, Sous-préfet de Lannion à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

1) Mesures de polices administratives

- 1.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- 1.2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- 1.3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis à vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- 1.4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- 1.5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores,

2) Délivrances d'autorisation, récépissés de déclaration

- 2.1 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- 2.2 - Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- 2.3 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- 2.4 - Autorisation d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles
- 2.5 - Délivrance des autorisations concernant les épreuves et autres manifestations sportives (code de la route, articles R 53 et R 232, décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958) à l'exclusion des épreuves à moteur,

3) Délivrance de titres, permis, agréments, retraits :

- Délivrance des livrets de circulation des personnes sans résidence, ni domicile fixe et arrêtés de rattachement subséquents,

4) Police des funérailles et des lieux de sépulture:

- 4.1 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- 4.2 - Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),

4. 3 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II- 1** - Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- II- 2**-Validation des états 1259 COM, 1259 FPU, 1259 CTES, fixant les taux d'imposition au titre des impôts locaux pour la confection des budgets,
- II- 3** -Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçues par les communes et les établissements publics,
- II-4** Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de LANNION,
- II- 5** Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II- 6** Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- II- 7** Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II- 8** Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- II- 9** Nomination des délégués du Préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II- 10 Débiteurs du Trésor :**
- II 10-1** - Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II 10-2** - Avis préalables à la mise en oeuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,

- II-11** Décisions relatives à la création, à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, des communautés de communes, des syndicats de communes et syndicats mixtes ne comprenant que les communes et groupements de communes de l'arrondissement (article L 5212-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- II- 12** Démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- II- 13** Pour les élections municipales, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II- 14** Contrats éducatifs locaux,
- II- 15** Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- II -16** Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III- 1** - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III- 2** - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- III- 3** - Tous actes liés aux procédures AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie YANNOU-GILLET, Sous-préfet de Lannion à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Police de l'air: manifestations aériennes (à l'exception de celles qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet), dérogations de survol, hélisurfaces, plates-formes ULM, montgolfières et drones, déclassements temporaires et partiels des zones aéroportuaires,
- Médailles du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations)
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),

- Secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMPS, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme),
- L'organisation des examens de taxis: Arrêtés fixant les modalités d'organisation des examens, arrêtés nommant les membres des jurys, toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les autorisations de mise en circulation des taxis et voitures de petite remise,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,

ARTICLE 3

Lors des permanences de fin de semaine qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Sophie YANNOU-GILLET pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- Décisions relatives à l'hospitalisation sous contrainte des personnes devant faire l'objet de soins psychiatriques (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011).
- Arrêtés d'annulation et/ou de suspension du permis de conduire après rétention (urgence, article 234-1-I et R 413-14 du code de la route).
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou pas, (article L 325-1-2 du code de la route) et arrêté de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule,
- Arrêtés de mise en demeure préalable à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).
- Autorisations de transport de corps.
- Arrêtés de reconduite à la frontière, de rétention administrative et d'assignation à résidence des étrangers en situation irrégulière,
- les refus de séjour et obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, ainsi que les arrêtés fixant le pays de renvoi,
- Arrêtés fixant le pays de renvoi et interdictions de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière,
- Arrêtés de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen ou en application du règlement (CE) n°343/2003 du 18 févr 2003,
- Mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant le tribunal administratif dans les matières relevant du droit des étrangers
- Saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement (1^{ère} et 2^{ème} période).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Lannion, délégation de signature est donnée à :

-Mme Annic JEAN-LE-LAY, secrétaire administrative de classe supérieure pour les correspondances ordinaires relatives à la gestion des médailles,

-Mme Monique WIPLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure pour les cartes professionnelles relatives à la conduite des taxis et voitures petite remise et les présidences des commissions de sécurité,

-Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure pour les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons, les livrets de circulation, les récépissés d'épreuves sportives, les attestations de permis de chasser et les correspondances ordinaires liées au secourisme, feux d'artifice et acquisition d'explosifs, manifestations sportives,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie YANNOU-GILLET, Sous-préfète de Lannion, M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de Guingamp sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 6 - L'arrêté en date du 31 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Sophie YANNOU-GILET est abrogé.

ARTICLE 7 - La Sous-préfète de Lannion et le Sous-préfet de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **27 MAI 2016**


Pierre LAMBERT

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens
Bureau
du courrier
et de la reprographie

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Laurent CREISMEAS,
chef du service de coordination de l'action départementale**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012 relatif aux attributions et compétences du service de coordination de l'action départementale (SCAD) ;
- VU** la note de service en date du 21 décembre 2015 nommant M. Laurent CREISMEAS Chef du service de coordination l'action départementale à compter du 1 janvier 2016;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

AR R E T E :

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent CREISMEAS, chef du service de coordination de l'action départementale, à l'effet de signer toutes les décisions et documents relevant des attributions du service, à l'exception:
- des arrêtés,
 - des circulaires aux maires,
 - des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,

- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le Trésor Public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1.500 €,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CREISMEAS, chef du service de coordination de l'action départementale, Mme Régua ARBIA, attachée d'administration, chargée de mission "coordination interministérielle", est habilitée à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances pour la signature desquels M. CREISMEAS a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CREISMEAS, ou de Madame ARBIA dans l'ordre suivant :

Mme Annie LE GUILLOUX, attachée d'administration, chargée de mission « appui au développement économique »,
Mme Jeannick MAIGNANT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission « appui au développement des territoires »

sont habilitées à signer, en leur lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant des attributions de leur mission et pour la signature desquels M. Laurent CREISMEAS a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 4 - Délégation permanente est donnée, en outre, à Mme Régua ARBIA, Mme LE GUILLOUX et Mme MAIGNANT à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur mission, les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les pièces administratives relatives à des mesures d'exécution notamment les bordereaux, mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

ARTICLE 5 L'arrêté en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Laurent CREISMEAS est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le chef du service de coordination de l'action départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 30 MAI 2016


Pierre LAMBERT